

## **Arrêté n°DEC2-2024-10 portant ouverture de l'examen visant à l'attribution du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA)**

**Académie de Créteil**  
(Session 2025)

La Rectrice de l'Académie de Créteil ;

**Vu** les articles D.222-4 à D.222-10-1 du Code de l'éducation ;

**Vu** le décret n°2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique ;

**Vu** l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique ;

**Vu** la circulaire n°2015-110 du 21 juillet 2015 relative au certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une session d'examen en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) destiné aux personnels enseignants du second degré et aux conseillers principaux d'éducation **titulaires** sera ouverte dans l'académie de Créteil pour la session 2025.

La préparation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique se déroule sur deux années.

**Article 2** : Le registre d'inscription est ouvert du **lundi 23 septembre (9H) au lundi 7 octobre 2024 (17H)**, sur le site : <http://inscynetpro.siec.education.fr>. Pour être autorisés à se présenter à l'examen précité, les candidats devront s'inscrire dans les délais fixés ci-dessus.

**Article 3** : Les pièces justificatives demandées devront être déposées **à partir du mardi 8 octobre jusqu'au lundi 14 octobre 2024** sur la plateforme DEXCO à l'adresse suivante : <https://dexco.siec.education.fr>

**Article 4** : Une circulaire en annexe du présent arrêté récapitule l'ensemble des dispositions relatives à l'organisation de l'examen visant l'attribution du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique. Elle est complétée d'un calendrier des épreuves et fait l'objet d'une publication sur le site internet du Service Interacadémique des Examens et Concours (<https://siec.education.fr/candidats/examens/CAFFA>).

**Article 5** : Le calendrier des épreuves est fixé comme suit :

- **Epreuve d'admissibilité** : les lundi 10 et mardi 11 mars 2025.

Le rapport d'activité devra être déposé sur la plateforme DEXCO (<https://dexco.siec.education.fr/login>) au plus tard **le mercredi 5 février 2025**.

- **Epreuves d'admission** :
  - ✓ Epreuve de pratique professionnelle : à partir du lundi 18 novembre 2024.
  - ✓ Soutenance de mémoire : les lundi 12 et mardi 13 mai 2025.

La date butoir de transmission du mémoire professionnel en vue de l'épreuve d'admission est fixée **au mardi 22 avril 2025**. Le mémoire devra être déposé sur la plateforme DEXCO (<https://dexco.siec.education.fr/login>).

Pour s'inscrire aux épreuves d'admission, les candidats doivent obligatoirement justifier d'une admissibilité à une session antérieure au cours des quatre années précédentes.

**Article 6** : Le Directeur du Service interacadémique des examens et concours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 6 septembre 2024

La Rectrice de l'Académie de Créteil



Julie BENETTI